



Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Par **mikado95200**, le **26/01/2011** à **19:25**

Bonjour,

En tant que tuteur de ma mère qui est en situation d'invalidité, j'ai engagé et déclaré une dame de compagnie pour s'occuper d'elle. Après délibération d'une commission (commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), il a été décidé que cette dame pouvait, si elle le souhaitait, bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse. Notre dame ne sait pas trop quoi en penser. Donc, je voudrais savoir si c'est une bonne chose pour elle de s'affilier, en quoi c'est une bonne chose et si cela va lui coûter quelque chose (car je suppose que tout avantage a un coût) ?

N.B. Cette dame, soit dit en passant, possède une carte de résident (titre de séjour) en règle (= en cours de validité), je le dis au cas où ça changerait quelque chose.

Par **Domil**, le **26/01/2011** à **19:34**

Si l'affiliation est gratuite, c'est que ça ne coûte rien.
ça lui permettra de valider des trimestres.

Par **miyako**, le **27/01/2011** à **00:35**

bonsoir,
renseignez vous bien auprès de la CNAVTS ,car je ne crois pas que cela existe et surtout soit gratuit.
Amicalement vôtre
suji KENZO